

REGISTRE DES PERSONNES VULNÉRABLES

FORMULAIRE D'INSCRIPTION



Personne concernée par la demande :

(un formulaire par personne)

☐ Madame ☐ Monsieur

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : ____ / ____ / ____

ADRESSE : _____

TEL. PORTABLE : _____ TEL. FIXE : _____

COURRIEL : _____@_____

L'inscription est demandée au titre de :

- ☐ Personne de 65 ans et plus
- ☐ Personne de 60 ans et plus, reconnue inapte au travail
- ☐ Personne en situation de handicap
- ☐ Les personnes vulnérables (isolées, sous traitement médical, femmes enceintes...)

Personne à prévenir en cas d'urgence :

NOM : _____ PRÉNOM : _____

TEL. PORTABLE : _____ TEL. FIXE : _____

LIEN AVEC LA PERSONNE CONCERNÉE PAR LA DEMANDE : _____

Coordonnées du (des) service(s) intervenant à domicile :

NOM DU SERVICE : _____ TEL. : _____

NOM DU SERVICE : _____ TEL. : _____

NOM DU SERVICE : _____ TEL. : _____

Si vous demandez l'inscription en qualité de tierce personne :

NOM : _____

PRÉNOM : _____

TEL. PORTABLE : _____ TEL. FIXE : _____

DEMANDE EN : _____

Date :

Signature :

REGISTRE DES PERSONNES VULNÉRABLES

MENTIONS LÉGALES

1. *Objet du registre des personnes vulnérables*

Le registre communal des personnes vulnérables est un dispositif géré par la commune de Juré afin d'assurer, sur le territoire de la commune, le suivi et l'accompagnement des personnes isolées ou fragilisées par l'âge ou le handicap lors de situations exceptionnelles (canicules, grand froids, épidémies, ...) ; en application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'inscription au registre est volontaire. Elle peut émaner de la personne qui souhaite s'inscrire au registre, de son représentant légal ou d'un tiers, à condition pour ce dernier qu'il soit spécialement mandaté, par écrit, par la personne concernée par l'inscription. La radiation du registre est également volontaire et peut être demandée à tout moment. Les données ou informations précédemment collectées sont alors supprimées.

2. *Droit des personnes inscrites au registre*

Conformément aux dispositions des articles 15 à 23 du Règlement Européen sur la Protection des Données et de la législation nationale en vigueur, vous disposez, en votre qualité de personne inscrite au registre, de droits qui vous permettent de garder un contrôle sur les données personnelles que vous avez transmises à la commune. Ainsi, vous pourrez vous prévaloir d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression, de portabilité des données personnelles vous concernant mais également de restreindre voire de s'opposer au traitement de ces dernières. L'exercice de ces droits se matérialise par l'envoi d'un courrier, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité, à : Mairie de Juré, 211 rue des Jonquilles 42430 JURE. Le délégué à la protection des données se tient à votre disposition pour de plus amples renseignements sur l'exercice de ces droits et pour répondre à vos questions concernant la conservation de vos données personnelles. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés par la commune, un recours auprès de la CNIL, autorité de contrôle compétente dans le domaine de la protection des données à caractère personnel, est possible. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site Internet www.cnil.fr.

3. *Devoirs des personnes inscrites au registre*

Outre les droits précédemment cités, l'inscription au registre des personnes vulnérables vous confère des devoirs qu'il convient de respecter afin d'assurer l'efficacité du dispositif. Votre collaboration est essentielle. Pour cela, vous êtes tenu, comme l'indique l'article R. 121-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'informer le plus rapidement possible les services de la commune de tout changement de résidence, d'adresse mail ou de coordonnées téléphoniques. Toute information relative à un changement de commune de résidence ou à un placement dans un établissement d'hébergement de la commune est synonyme de radiation du registre communal des personnes vulnérables.

4. *Informations sur la procédure*

Le Maire accuse réception de toutes vos demandes ou sollicitations (demande d'inscription, demande d'exercice d'un droit, information de changement de résidence, demande de radiation, ...). Cet accusé de réception se matérialise par l'envoi d'un courrier écrit recommandé dans lequel il vous est présenté l'état des différentes données ou informations dont disposent les services de la commune vous concernant. Sur cette base, il vous est également demandé de faire opposition, dans un délai de huit jours, si ces données ou informations s'avèrent incomplètes ou inexacts. Au-delà de ce délai, les données ou informations présentées sont confirmées.

Contact

Mairie de Juré
Tél : 04 77 62 55 13
Courriel : mairie@jure.fr